

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 12 juin 2015

Service instructeur
POLE GESTION MOYENS SUPPORTS

N° CP-2015-6-3-1

Service consulté

**VENTE D'UN CAMION APPLICATEUR DE PEINTURE ROUTIERE
PAR APPEL D'OFFRES SOUS PLIS CACHETES**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser la vente à une autre collectivité, par appel d'offres sous plis cachetés, d'un camion applicateur de peinture routière.

Le Département du Haut-Rhin est propriétaire d'un camion applicateur de peinture routière de marque JETLINE type ERYX. Acquis par le Parc DDE 68, ce véhicule était dans le lot du matériel transféré au Département du Haut-Rhin le 1^{er} janvier 2011. Ce véhicule mis en circulation en 2005 a effectué des campagnes de marquage routier de 2006 à 2011 et additionne 2 985 heures sur son compteur.

Stationné dans un garage chauffé et conditionné en hivernage, ce camion ne présente plus d'utilité pour la collectivité. Il s'agit d'un matériel spécifique, uniquement préparé pour l'application de peinture routière, il ne peut pas être reconfiguré.

En effet, actuellement le Service Appui Routes et Matériels de la Direction des Routes et des Transports n'effectue que des travaux de marquage routier sur le réseau d'accompagnement (voies de desserte et voies de liaison). Pour ce type de travail sur routes bidirectionnelles, l'emploi d'un autre matériel, plus petit, que le SARM possède, est nécessaire.

Le camion applicateur n'est utilisable que sur réseau structurant (réseau principal et réseau complémentaire). Les personnels affectés à cette activité n'ayant pas été transférés à notre collectivité par l'Etat, ces travaux de marquage ont été confiés aux entreprises privées.

Ce véhicule est encore estimé par son fabricant à 135 000 € TTC. Soucieux de trouver un acheteur public, plusieurs Départements ont manifesté leur intérêt. Je vous propose de procéder à la vente, réservée aux collectivités publiques, par appel d'offres sous plis cachetés.

Le projet d'appel d'offres joint au présent rapport, précise les modalités de présentation des offres que devront respecter les candidats à l'acquisition de l'engin.

Le Président du Conseil Départemental, ou toute personne habilitée pour ce faire mènera la vente.

A l'issue de l'ouverture des plis, un classement des offres en fonction de la valeur du prix sera proposé à une Commission Technique composée de 5 élus (qui pourraient être les conseillers départementaux composant la CAO) et de fonctionnaires de la collectivité. Son choix s'orientera vers la proposition financière la plus avantageuse. La Commission appréciera également la destination envisagée du bien.

La procédure de l'appel d'offres sous plis cachetés prendra alors fin et sera suivie d'une procédure de vente de gré à gré dans laquelle le Président du Conseil départemental, ou toute personne habilitée pour ce faire, pourra mener une dernière négociation avec le candidat retenu.

Enfin, le Président du Conseil départemental soumettra la proposition d'achat finale pour validation à la Commission Permanente du Conseil départemental.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la mise en vente du camion applicateur de peinture routière de marque JETLINE de type ERYX n° d'immatriculation CD-410-KA,
- d'approuver le recours à une vente par appel d'offres réservé aux collectivités publiques sous plis cachetés pour l'acquisition de cet engin,
- d'approuver le projet d'avis d'appel d'offres joint au présent rapport,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental ou son représentant à apporter des modifications mineures au projet d'avis d'appel d'offres,
- d'approuver la composition de la Commission Technique chargée d'analyser les offres d'achat comme suit : les cinq Conseillers départementaux membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres du Département du Haut-Rhin, lesquels pourront être assistés, en tant que de besoin, par des fonctionnaires du Conseil départemental du Haut-Rhin n'ayant pas voix délibérative,
- d'autoriser le Président ou son représentant, dans le cadre de la procédure de l'appel d'offres sous plis cachetés puis de la procédure de vente amiable qui suivra, à engager des négociations,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN